

# **Les Exigences Obligatoires pour les Organismes de Certification lors de l'Évaluation du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC) dans le cadre des Nouvelles Procédures de Plantation**

**Titre du document :** Les Exigences Obligatoires pour les Organismes de Certification lors de l'Evaluation du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC) dans le cadre des Nouvelles Procédures de Plantation

**Code de référence du document :** RSPO-GUI-T01-022 V1 FRE

**Portée ou envergure géographique :** Internationale

**Date d'entrée en vigueur :** Février 2018

**Contact :**

**RSPO Malaysia**

Unit 13A-1, Level 13A, Menara Etiqa

No.3, Jln Bangsar Utama 1

59000, Kuala Lumpur, Malaysia

## **Évaluer la conformité de l'entreprise par rapport aux exigences du Consentement Libre, Informé et Préalable dans la Nouvelle Procédure de Plantation de RSPO :**

### **Exigences Obligatoires des Organismes de Certification**

#### **Introduction**

Le respect du droit des peuples autochtones, des communautés locales et des autres utilisateurs des terres ("populations locales"), à accepter ou refuser de donner leur Consentement Libre, Informé et Préalable aux opérations prévues sur leurs terres légales, légitimes et / ou coutumières est un élément clé des Principes et Critères (P & C) de RSPO. Le respect de ce droit est une exigence obligatoire pour toutes plantations de palmiers à huile. Aussi, le respect de cette exigence doit être évalué dans le cadre de la Nouvelle Procédure de Plantation (NPP) avant tout nouveau développement de plantations de palmier à huile qui aurait eu lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le groupe de travail sur les Nouvelles Procédures de Plantation reconnaît que, le respect du droit au Consentement Libre, Informé et Préalable est un processus itératif donc en plusieurs étapes et que toutes les étapes du processus au complet ne seront pas menées en même temps. C'est particulièrement le cas des développements ou de réalisation par étapes, de vastes plantations, où les autorisations légales, l'acquisition des terres et la négociation avec les communautés ne peuvent pas toutes avoir lieu dans la même période.

Cependant, préoccupé par le fait que les audits réalisés dans le cadre du NPP n'ont pas permis d'évaluer correctement le FPIC, entraînant ainsi de nombreux conflits et plaintes domaniaux, les membres de la RSPO ont adopté en 2015 la résolution 6h / 2015 qui entre autres exige l'élaboration de *«lignes directrices claires et obligatoires sur les évaluations du FPIC dans la Nouvelle Procédure de Plantation»*.

En conséquence, ce document résume les principales étapes d'un processus FPIC adéquat tel que requis par le P & C tout en détaillant les éléments qui doivent être finalisés avant le NPP pour ensuite définir les exigences obligatoires pour les Organismes de Certification (CBs) qui effectuent des audits du FPIC au moment des NPPs.

## FPIC dans le P & C

Toutes les exigences du FPIC sont énoncées dans le P & C et détaillées dans le Guide FPIC pour les membres de RSPO. Le tableau suivant présente les principales exigences d'un processus FPIC pertinent pour la NPP.

### Critères et indicateurs clés du FPIC

1.1: Les producteurs et les industriels fournissent aux parties prenantes concernées des informations adéquates sur les questions environnementales, sociales et juridiques relatives et pertinentes aux critères de RSPO. Ces informations doivent être dans des langues et sous des formats appropriés pour permettre une participation efficace à la prise de décision des parties prenantes concernées.

1.1.1: Il doit avoir l'évidence ou la preuve que les producteurs et les industriels ont fourni aux parties prenantes concernées des informations adéquates sur les questions (environnementales, sociales et / ou juridiques) relatives aux critères de RSPO pour une participation efficace à la prise de décision.

2.2: Il est démontré le droit d'utilisation de la terre et ceci n'est pas légitimement contesté par les populations locales qui pourraient prouver qu'elles ont des droits légaux, coutumiers ou d'usage.

2.3: L'utilisation du terrain pour la production du palmier à huile ne diminue ou n'amoindrit pas les droits légaux, coutumiers ou d'usage des autres utilisateurs sans leur Consentement Libre, Informé et Préalable.

2.3.1: Des cartes à une échelle appropriée montrant l'étendue des droits légaux, coutumiers ou d'usage reconnus (critères 2.2, 7.5 et 7.6) doivent être élaborées à travers une cartographie participative impliquant les parties concernées (y compris les communautés avoisinantes et les autorités compétentes).

2.3.4: Des preuves doivent être disponibles pour montrer que les communautés sont représentées par des institutions ou des représentants de leur propre choix, y compris un conseiller juridique.

5.2: L'état des espèces rares, menacées ou en voie de disparition et d'autres habitats de Haute Valeur de Conservation qui existent dans la plantation ou pourraient être affectés par la gestion de la plantation ou le fonctionnement de l'usine, doivent être identifiés et les opérations gérées de manière à garantir au mieux leur maintien et / ou leur amélioration.

5.2.5: Là où des zones à Hautes Valeurs de Conservation avec des droits existants des communautés locales ont été identifiés, il doit exister des preuves d'un accord négocié qui protège de manière optimale à la fois les HCVs et ces droits.

6.1: Les aspects de la gestion des impacts sociaux négatifs des plantations (nouvelles ou replantées) et des usines, ont été identifiés de manière participative et les plans visant à atténuer ces impacts négatifs

## Exigences Obligatoires des CBs lors de l'évaluation du FPIC dans le cadre du NPP

et à promouvoir les effets positifs ont été élaborés, mis en œuvre et contrôlés pour démontrer une amélioration continue.

6.1.1: Une étude évaluant les impacts sociaux (Etude d'Impact Social, EIS), y compris les comptes rendus des réunions, doivent être documentés.

6.1.2: Il doit être prouvé que l'évaluation a été réalisée avec la participation effective des parties concernées et ou celles affectées.

6.1.3: Les plans visant à éviter ou atténuer les impacts négatifs, à promouvoir les impacts positifs, et à faire le suivi des impacts identifiés, doivent être élaborés et rédigés de concert avec les parties concernées. Il doit contenir la planification et les responsabilités pour sa mise en œuvre.

6.2: Il existe des méthodes transparentes de communication et de consultation entre les producteurs et / ou les industriels, les communautés locales et les autres parties concernées ou intéressées.

6.2.1: Les procédures de consultation et de communication doivent être documentées.

6.2.2: Une personne doit être nommée et responsabilisée pour la gestion de ces questions.

6.2.3: La liste des parties prenantes, les enregistrements ou rapports de toutes les communications assorties d'accusés de réceptions, de même que les efforts déployés pour s'assurer de la compréhension par les parties concernées, ainsi que des enregistrements des mesures prises en réponse aux contributions des parties prenantes, doivent être maintenus.

7.1: Une étude complète et participative des impacts sociaux et environnementaux est entreprise avant la mise en place de nouvelles plantations ou opérations, ou avant d'étendre les plantations existantes. Les résultats de cette étude doivent être incorporés dans la planification, la gestion et toutes autres opérations.

7.1.1: Une étude des impacts sociaux et environnementaux (Etude d'impact environnemental et social, EIES) réalisée par une structure indépendante de façon participative avec les parties prenantes concernées doit être documentée.

7.3: Aucune nouvelle plantation réalisée depuis novembre 2005 n'a remplacé des forêts primaires ou toutes zones requises pour maintenir ou améliorer une ou plusieurs hautes valeurs de conservation.

7.3.5: Les zones requises par les communautés affectées pour répondre à leurs besoins fondamentaux, en tenant compte aussi des changements positifs et négatifs potentiels des moyens de subsistance résultant des opérations proposées, doivent être identifiées par consultation des communautés et incorporées dans les évaluations et plans de gestion des zones à haute valeur de conservation (HCV) (voir critère 5.2).

7.5: Aucune nouvelle plantation n'est établie sur les terres des populations locales où il peut être prouvé qu'ils ont des droits légaux, coutumiers ou d'usage, sans leur Consentement Libre, Informé et Préalable. Ceci est fait et traité à travers un système documenté qui permet à ces parties prenantes et

à d'autres d'exprimer leurs points de vue par l'intermédiaire de leurs propres représentants ou institutions les représentant.

7.5.1: Des preuves indiquant que les populations locales touchées comprennent qu'elles ont le droit de dire «non» aux opérations prévues sur leurs terres avant et pendant les discussions initiales, pendant la phase de collecte d'informations et de consultations associées, pendant les négociations et ce, jusqu'à ce qu'un accord avec le producteur / industriel soit signé et ratifié par ces populations locales doivent être disponibles. Voir également les critères 2.2, 2.3, 6.2, 6.4 et 7.6 pour les indicateurs et lignes directrices sur la conformité.

7.6: Lorsqu'il peut être démontré que les populations locales ont des droits légaux, coutumiers ou d'usage, elles sont indemnisées pour toute acquisition de terres convenue et renoncement ou abandon de droits, sous réserve de leur Consentement Libre, Informé et Préalable et des accords négociés.

7.6.1: L'identification et l'évaluation documentées des droits légaux, coutumiers et d'usage démontrables doivent être disponibles.

7.6.2: Un système d'identification des personnes ayant droit à une indemnisation doit être mis en place.

7.6.6: Il doit être disponibles des preuves indiquant que les communautés et détenteurs de droits affectés ou concernés ont accès à des informations et à des conseils sur les implications juridiques, économiques, environnementales et sociales des opérations proposées sur leurs terres indépendamment de l'initiateur ou du promoteur du projet.

## FPIC dans la Nouvelle Procédure de Plantation

La nouvelle procédure de plantation de RSPO de 2015 résume déjà les éléments clés du FPIC qui doivent être en place au moment de l'audit initial.

La NPP se veut participative, avec une implication significative des parties prenantes concernées. Par conséquent, les parties prenantes concernées des communautés locales susceptibles d'être touchées par le développement de plantation de palmier à huile doivent être identifiées de façon participative avec ces mêmes populations locales. Dans ce document, le terme population locale englobe tous les membres des communautés locales, y compris les peuples autochtones. Ceci est le début du processus de Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC) par lequel les populations locales ayant des droits légaux, coutumiers ou d'usage sur la zone ont le droit d'accorder ou de refuser d'accorder (dire « non ») leur Consentement Libre, Informé et Préalable aux opérations prévues sur leurs terres (Voir les lignes directrices de RSPO sur le FPIC). En fonction du contexte, le processus de FPIC doit être effectué par un personnel de l'entreprise, des responsables de groupe ou des propriétaires fonciers privés qualifiés sur le processus du FPIC, c'est-à-dire qui a reçu une formation sur le FPIC. En effet, le producteur doit établir une relation à long terme avec la

## Exigences Obligatoires des CBs lors de l'évaluation du FPIC dans le cadre du NPP

communauté (et vice versa) et les consultants ne seront parties à aucun accord. Cependant, cela n'empêche pas le producteur d'obtenir des conseils ou de recevoir une formation auprès d'un tiers.

Les producteurs doivent être formés pour respecter les principes du FPIC et comprendre que le FPIC est un processus itératif. Cela comprend une formation adéquate en matière de : cartographie participative pour déterminer l'étendue des droits légaux et coutumiers et des zones d'utilisation des terres des communautés; sensibilisation sur la manière de mener une évaluation du régime foncier; des procédures appropriées permettant aux communautés de choisir par eux-mêmes, les institutions qui les représentent et; comment se mettre d'accord sur une procédure de négociation foncière basée sur la fourniture d'informations complètes et sans aucune forme d'imposition ou de persuasion (voir les lignes directrices de FPIC de RSPO de 2015). Le producteur et les communautés doivent se mettre d'accord sur des procédures pour :

- Identifier les porte-paroles ou représentants des communautés ou les institutions qui les représentent ;
- Identifier l'étendue des droits légaux, coutumiers et / ou des droits des utilisateurs (par exemple, cartographie participative avec le consentement des communautés locales) ;
- Documenter le processus de FPIC, y compris l'octroi ou la suspension du consentement.

Sur la base de ce processus d'engagement et d'échange des parties prenantes, les limites du nouveau domaine de développement proposé peuvent être modifiées avant le début des différentes études ou évaluations (EIES, HCV, etc.). Les communautés locales doivent autoriser que des évaluations soient effectuées sur des terres sur lesquelles elles ont des droits légaux, coutumiers et / ou d'usage. L'engagement de la communauté et le processus FPIC devraient se poursuivre à toutes les étapes du processus de la NPP et les populations locales doivent avoir librement accès aux résultats des différentes évaluations, études et exercices de cartographie qui leur permettront de prendre la décision finale d'accepter ou de refuser d'accorder leur Consentement Libre, Informé et Préalable pour les opérations planifiées.

Il n'est ni réaliste ni souhaitable que, dès le début de la planification de la plantation, lorsqu'un producteur soumet le rapport de NPP, que celui-ci ait déjà achevé le processus FPIC.

Cependant, au moins les éléments constitutifs suivants qui entrent en ligne de compte pour un processus FPIC adéquat devraient être mis en place et vérifiés au cours du NPP :

- Il doit exister des preuves que les producteurs ont été informés par les communautés de la composition de leurs représentants ou porte-paroles désignés et / ou les institutions les représentant dans les lieux où l'acquisition de terres est prévue ;
- Il doit exister des preuves que les communautés ont participé de manière significative à l'élaboration de l'EIES (Etude d'Impact Environnemental et Social) et de l'évaluation HCV ;

## Exigences Obligatoires des CBs lors de l'évaluation du FPIC dans le cadre du NPP

- L'évaluation HCV a clairement identifié et fait des recommandations sur les zones à gérer pour maintenir et améliorer toutes les gammes de HCV, y compris les HCV 4, 5 et 6 ;
- Il existe des plans, mutuellement acceptés par le producteur et les communautés, représentés par leurs propres représentants choisis, ou directement lors de grandes réunions communautaires, sur la manière dont les évaluations foncières, la cartographie communautaire participative et les négociations foncières seront menées.

Dans le cadre du processus de vérification, l'Organisme de Certification (CB) agréé par RSPO fournira une vérification écrite que le producteur a légalement le droit d'utiliser le terrain et a au moins établi les éléments de base minimaux pour un processus FPIC adéquat.

### Les Exigences Obligatoires des CBs

Lors de l'évaluation de la conformité de l'entreprise par rapport aux exigences du P & C relatives au FPIC, les CBs doivent conséquemment vérifier qu'il existe des preuves claires que :

- les populations locales ont choisi librement les personnes ou institutions qui les représenteront lors des discussions ou échanges avec l'opérateur ;
- les populations locales ont accepté que des études d'impact social (EIS) et des évaluations HCV soient effectuées sur leurs terres ;
- ils ont participé de manière effective et significative aux EIS et HCV ;
- l'évaluation des HCV a été achevée et des recommandations sur les zones qui doivent être mises de côté pour maintenir ou améliorer les hautes valeurs de conservation (toutes les HCVs, y compris HCV 4, 5 et 6, c'est-à-dire les services environnementaux, les besoins fondamentaux des communautés et leur identité culturelle).
- une évaluation foncière a été réalisée ;
- la cartographie participative des terres coutumières a été réalisée avec l'implication directe des communautés concernées ;
- les communautés affectées ont accepté le plan de gestion, qui devrait résumer les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre ;
- les représentants de la communauté ont convenu des prochaines étapes du processus FPIC, y compris la manière dont les négociations pour acquérir les terres des communautés seront entreprises.

Les vérifications suivantes doivent être utilisées par les CBs pour évaluer la conformité.



## Exigences Obligatoires des CBs lors de l'évaluation du FPIC dans le cadre du NPP

- Preuve de l'existence d'une enquête sociale dont le but est d'identifier les communautés locales qui vivent dans les zones de la concession ou proche de la zone de plantation ou de replantation proposée.
- Étude foncière ou enquête montrant que l'entreprise a cherché à comprendre les systèmes locaux de propriété foncière (en particulier lorsque les terres sont principalement détenues par des droits coutumiers ou des systèmes fonciers informels et non par des titres fonciers légaux).
- Comptes-rendus ou rapports des réunions avec les communautés locales pour identifier les institutions choisies par elles-mêmes pour les représenter.
- Preuve sous forme de compte-rendu ou de lettre d'acceptation montrant que la société a accepté les porte-paroles ou représentants librement choisis par les communautés pour les représenter.
- Cartes participatives montrant l'étendue des terres coutumières et des terres contestées.
- Enquête sur les listes de propriétaires fonciers, basée à la fois sur la cartographie des droits coutumiers et sur les cadastres terrestres.
- EIES Participatives.
- Évaluation participative des hautes valeurs de conservation.
- Il doit avoir des preuves (par exemple, accord signé, lettre d'intention ou protocole d'accord) selon lesquelles les représentants librement choisis ont convenu d'un processus de négociation fondé sur le FPIC.
- Preuve que les populations locales comprennent qu'elles ont le droit de dire «non» aux opérations planifiées sur leurs terres à toutes les étapes du processus FPIC, depuis les discussions initiales jusqu'à la signature et la ratification de l'accord par ces populations locales.

### Vérification de terrain nécessaire

La vérification de terrain par les CBs de la conformité de l'entreprise est requise pour toutes les situations classées comme «haut risque». Ces situations à «haut risque» englobent tous les domaines dans lesquels il existe des revendications foncières habituelles et devraient inclure tous les cas où des différends ou des conflits ont été signalés dans les médias ou par des parties prenantes.

Pour vérifier si le processus FPIC a été initié de la manière convenue par les populations locales, le CB doit tenir des réunions avec les représentants librement choisis par les communautés

## Exigences Obligatoires des CBs lors de l'évaluation du FPIC dans le cadre du NPP

concernées et réaliser des entretiens aléatoires avec une série de membres des communautés pour évaluer l'inclusivité du processus et s'assurer que les processus ont été participatifs.

### Liens clés

Principes et Critères de RSPO 2013 : <http://www.rspo.org/key-documents/certification/rspo-principles-and-criteria>

Nouvelle Procédure de Plantation 2015 : <http://www.rspo.org/certification/new-planting-procedures>

Liste de contrôle générique RSPO pour les audits contre les P & C de RSPO de 2015 : <http://www.rspo.org/key-documents/certification/rspo-principles-and-criteria>

RSPO et FPIC : un guide de 2015 pour les membres: <http://www.rspo.org/news-and-events/announcements/free-prior-and-informed-consent-guide-for-rspo-members-2015-endorsed>

Résolution 6h / 2015 : <http://www.rspo.org/file/ga12/GA12-Resolution6h.pdf>

## Exigences Obligatoires des CBs lors de l'évaluation du FPIC dans le cadre du NPP

Annexe 1 : NPP par rapport au P & C. Source : document de discussion informelle au cours du groupe de travail sur les Nouvelles Procédures de Plantation

Matrice simplifiée : Faire fonctionner les P & C de RSPO pour les nouveaux développements

Principes	Exigences clés	NPP			
1	Fournir l'information				
2	Légalité	Permis	Permis		
2&7	Consentement Libre, Informé et Préalable				
5&6&7	EIES				
5&7	Evaluation HCV			HCVMA	Gestion adaptative et surveillance
2&6&7	Juste acquisition de terrain	JLA		Défrichage	Plantation Production
6	Résolution de conflit				
3	Plan de gestion				
4&5&6	Procédures de fonctionnement				
6&7	Politiques et procédures sociales				
8	Amélioration démontrable				

Matrice simplifiée : Faire fonctionner les P & C de RSPO pour les nouveaux développements sur les possessions foncières existantes

Principes	Exigences clés	NPP			
1	Fournir l'information				
2	Légalité	Permis	Permis		
2&7	Consentement Libre, Informé et Préalable				
5&6&7	EIES				
5&7	Evaluation HCV				
2&6&7	Juste acquisition de terrain	JLA		Défrichage	Plantation Production
6	Résolution de conflit				
3	Plan de gestion				
4&5&6	Procédures de fonctionnement				
6&7	Politiques et procédures sociales				
8	Amélioration démontrable				

**Annexe 2 : Vérificateurs de la conformité des entreprises par rapport au P & C de RSPO concernant le consentement libre, informé et préalable (Source Annexe 2 de RSPO et du FPIC : guide pour les membres)**

- Preuve de l'existence d'une enquête sociale dont le but est d'identifier les communautés locales qui vivent dans les zones de la concession ou proche de la zone de plantation proposées ou de replantation.
- Étude foncière ou enquête montrant que l'entreprise a cherché à comprendre les systèmes locaux de propriété foncière (en particulier lorsque les terres sont principalement détenues par des droits coutumiers ou des systèmes fonciers informels et non par des titres fonciers légaux).
- Comptes-rendus ou rapports des réunions avec les communautés locales pour identifier les institutions choisies par elles-mêmes pour les représenter.
- Preuve sous forme de compte-rendu ou de lettre d'acceptation montrant que la société a accepté les porte-paroles ou représentants librement choisis par les communautés pour les représenter.
- Cartes participatives montrant l'étendue des terres coutumières et des terres contestées.
- Enquête sur les listes de propriétaires fonciers, basée à la fois sur la cartographie des droits coutumiers et sur les cadastres terrestres.
- EIES Participatives.
- Évaluation participative des Hautes Valeurs de Conservation.
- Il doit avoir des preuves (par exemple, accord signé, lettre d'intention ou protocole d'accord) selon lesquelles les représentants librement choisis ont convenu d'un processus de négociation fondé sur le FPIC.
- Preuve que les populations locales comprennent qu'elles ont le droit de dire «non» aux opérations planifiées sur leurs terres à toutes les étapes du processus FPIC, depuis les discussions initiales jusqu'à la signature et la ratification de l'accord par ces populations locales.
- Il doit exister des preuves sous la forme de lettres ou toutes autres formes montrant que les communautés ont reçu des cartes participatives, des EIES et des évaluations HCV en temps opportun avant les négociations.
- Des preuves de ce que les communautés voisines (pas celles directement impliquées) ont approuvé les limites des territoires revendiqués par les groupes affectés doivent exister.

## Exigences Obligatoires des CBs lors de l'évaluation du FPIC dans le cadre du NPP

- Il doit exister des preuves que les communautés affectées ont approuvé les cartes et les résultats des Etudes d'Impact Environnemental et Social et des évaluations HCV.
- Il existe des preuves que les communautés et les détenteurs de droits concernés ont accès à des informations et des conseils indépendants concernant les implications juridiques, économiques, environnementales et sociales de l'opération proposée.
- Projets de textes négociés montrant qu'il y a eu un engagement itératif avec les communautés concernées.
- Accord d'acceptation signé par les représentants librement choisis des résultats négociés, signé et ratifié par le gouvernement et / ou le notaire.
- Documents présentant la liste de détenteurs de droits qui doivent être indemnisés ou qui ont droit à d'autres avantages et paiements convenus.
- Il doit avoir la preuve que des compensations, des paiements et des avantages ont été accordés à ces détenteurs de droits.
- Il doit exister dans l'accord signé la preuve que les avantages et /ou tout autre élément partagés sous la forme de paiements sont effectués.
- Les documents montrant que la société a des droits légaux d'opérer dans la région doivent exister.
- Procédures standard opératoires et / ou tout autre document montrant que l'entreprise dispose d'un mécanisme pour traiter et résoudre les différends ou plaintes.
- Accord signé ou tout autre preuve que les communautés acceptent le mécanisme de résolution des conflits.
- La politique de l'entreprise en matière de droits de l'homme inclut des références faites au FPIC.
- Il doit exister l'évidence que la politique en matière des droits de l'homme et qui est fondée sur des données probantes a été communiquée à tous les niveaux de la main-d'œuvre et des opérations.
- Il doit exister la preuve que l'entreprise a partagé des informations sur les mécanismes de RSPO pour l'implication des parties prenantes, notamment sur leurs droits et responsabilités.
- Les Procédures Opératoires Standards de la compagnie pour répondre de manière constructive aux parties prenantes doit exister, y compris un calendrier spécifique pour les demandes d'informations.

**Exigences Obligatoires des CBs lors de l'évaluation du FPIC dans le cadre du NPP**

- Politique et système de l'entreprise visant à garantir l'anonymat des plaignants et des dénonciateurs pour réduire les risques de représailles.

**Annexe 3 : FPIC dans la Nouvelle Procédure de Plantation (Source : texte de la vidéo n°15 de «Chalk and Talk» sur RSPO et FPIC)**

N°	Chalk	Talk
1	<p>Nouvelle Procédure de Plantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligatoire à partir du 1er janvier 2010</li> <li>• NPP révisée à partir du 1er janvier 2016</li> </ul>	Tous les membres de RSPO qui planifient d'établir de nouvelles plantations doivent suivre la «Nouvelle Procédure de Plantation». La procédure est devenue obligatoire à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010. Une version mise à jour est devenue obligatoire à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2016. Ce module résume les aspects de NPP les plus pertinents pour les communautés locales et pour obtenir leur Consentement Libre, Informé et Préalable.
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure une conformité en début d'opération</li> <li>• Permet les contributions des ONG et des communautés</li> </ul>	La NPP aide les opérateurs à s'assurer que le commencement du développement de leurs plantations est en conformité avec les éléments clés des Principes et Critères de RSPO. La NPP contribue également à s'assurer de la prise en compte des intérêts des communautés locales et des autres parties prenantes.
3	<p>Exigences concernant le FPIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EIE</li> <li>• EIS</li> <li>• Évaluation HCV</li> <li>• Légal</li> </ul>	Pour se conformer à la NPP, les opérateurs doivent montrer qu'ils ont déjà réalisé les principales exigences de RSPO, surtout celles qui sont les plus pertinentes pour le FPIC et qui comprennent les études d'impact environnemental et social et les évaluations HCV. Les opérateurs doivent également montrer que leurs opérations sont légales.
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure FPIC en cours</li> <li>• Évaluations participatives</li> </ul>	L'une des exigences de la Nouvelle Procédure de Plantation est que la procédure FPIC proprement dite est déjà en cours et que les évaluations ont été entreprises avec l'accord et la participation des communautés locales.
5	Résumés évalués par le CB	Les résumés de toutes ces actions doivent avoir été évalués et approuvés par un Organisme de Certification accrédité qui écrit et approuve ces résumés.
6	Publié sur le site de RSPO	Ces résumés sont ensuite soumis à RSPO et sont publiés sur son site Web pour commentaires.
7	<p>Le FPIC n'a pas besoin d'être complété mais</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les éléments clés doivent être en place</li> </ul>	Les opérateurs ne sont pas censés avoir entièrement achevé le processus FPIC au moment de la notification de la NPP en ce sens qu'après tout, le FPIC est un processus itératif. Cependant, ils doivent démontrer que des éléments clés sont déjà en place.
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Représentants librement choisis</li> </ul>	Celles-ci incluent des preuves que : les communautés ont librement choisi ceux qui les représenteront dans les

## Exigences Obligatoires des CBs lors de l'évaluation du FPIC dans le cadre du NPP

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les évaluations participatives EIS et HCV</li> <li>○ Les zones identifiées et mises de cote en tant que HCV (y compris les HCV 5 et 6)</li> </ul>	<p>négociations ; elles ont participé de manière significative aux études d'impact (EIS) et aux évaluations HCV ; l'évaluation HCV a été achevée et des recommandations ont été faites pour les domaines qui doivent être mis de côté pour maintenir ou améliorer ces valeurs. Ceci inclut les HCV 5 et 6, c'est-à-dire les besoins fondamentaux des communautés et leur identité culturelle.</p>
9	<p>Accords sur la façon de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Enquête foncière</li> <li>○ Cartographie participative</li> <li>○ Négociations</li> </ul>	<p>Les résumés du FPIC doivent également fournir des preuves que les représentants des communautés ont convenu des prochaines étapes, à savoir : comment le régime foncier sera évalué ; comment la cartographie participative sera réalisée et ; comment les négociations pour acquérir les terres des communautés seront entreprises.</p>
10	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plan de gestion</li> <li>○ Atténuation</li> </ul> <p>Base solide pour un FPIC complet</p>	<p>Le producteur est également tenu de démontrer que son plan de gestion a le FPIC de toutes les communautés locales dont les terres seront touchées. Le plan de gestion devrait résumer les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre.</p> <p>Cela devrait garantir que la plantation est développée avec l'accord des communautés et est fondée sur leur FPIC.</p>
11	<p>Lorsqu'il y a des HVCs et des revendications territoriales locales, les CBs doivent procéder à des vérifications sur le terrain.</p>	<p>Il est important de noter qu'avant de soumettre des résumés convenus à RSPO, l'organisme de certification doit vérifier leur exactitude à travers une visite de terrain. Cela s'applique dans tous les cas où il y a des HCVs et où les populations locales ont des revendications territoriales.</p>
12	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Possibilité de vérifier l'exactitude</li> </ul>	<p>Cela présente une opportunité importante au CB d'interviewer la population locale et de vérifier qu'elle est d'accord avec les résumés.</p>
13	<p>NPP affiché sur le web :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Possibilité de commenter</li> </ul>	<p>Une fois que la NPP a été soumise à RSPO et affichée sur son site Web, toutes les parties ont 30 jours pour faire des commentaires.</p>
14	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Si la NPP est contestée, la mise en place des plantations est gelée</li> </ul>	<p>Si des communautés ont des préoccupations, c'est une autre occasion pour elles de les exprimer.</p> <p>Le défrichage pour la conversion des terres en plantation sera alors gelé pendant le traitement de tout litige.</p>
15	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les différents sont alors résolus</li> <li>● Éviter les conflits ultérieurs</li> </ul>	<p>La NPP offre ainsi aux producteurs et aux communautés une opportunité importante de régler rapidement les différends et d'éviter ainsi les conflits ultérieurs.</p>